

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 13**
OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2020 03 13 -
Annexe compte de gestion
ASST2.pdf

Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,

Rapporteur : Catherine CADOU

Il est rappelé qu'**avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200302-2020-03-13-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes 1 719 449.55 €
Dépenses 728 386.07€
Résultat excédentaire 991 063.48€

Section d'investissement

Recettes 1 406 907.22 €
Dépenses 1 863 528.58€
Résultat déficitaire 456 621.36€

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200302-2020-03-13-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020